



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 31 janvier 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 31 janvier 2022, à 17 h, par visioconférence, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 25-31-01-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en y retirant le sujet « Désignation - Comité d'investissement de la Ville de Shawinigan (FLI & RTA) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 26-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - 2581, 7^E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00102;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2581, 7^e Avenue, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'agrandissement d'un bâtiment principal à 6,1 mètres de la ligne avant au lieu du 9 mètres prescrit;
- l'agrandissement d'un bâtiment principal à 6,1 mètres des lignes de terrain adjacentes à l'avenue de Grand-Mère et à la 25^e Rue au lieu du 9 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00102-03-PC.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant de planter des arbres et des arbustes viables en fonction du milieu environnant, après la réalisation de la construction. Le nombre, l'essence, la taille et la disposition des arbres et arbustes pourraient être suggérés par les ressources internes de la ville de Shawinigan.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 27-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - LOT 3 463 512 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AVENUE DU BEAU-RIVAGE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00118;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 3 463 512 du cadastre du Québec, avenue du Beau-Rivage, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée à une distance de 4,1 mètres de la ligne avant au lieu du 6 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00118-03-PJMAP et 2021-00118-04-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 28-31-01-22

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

**DÉROGATION MINEURE - LOT 4 019 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
RUE BURRILL**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00120;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 4 019 004 du cadastre du Québec, rue Burrill, afin de rendre réputés conformes au Règlement de lotissement SH-201 :

- le prolongement d'une impasse dont la longueur totale approximative serait de 2 231,15 mètres au lieu de 300 mètres;
- le prolongement d'une impasse qui ne se termine pas par un cercle de virage au lieu de se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 36 mètres tel que prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00120-02-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 29-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - 681, CHEMIN DU LAC-DES-PILES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00097;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* interdisant les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil refuse la dérogation mineure concernant l'immeuble sis 681, chemin du Lac-des-Piles, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une galerie en porte-à-faux attachée à la galerie existante à une distance de 14,38 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu du 15 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00097-02-PI, 2021-00097-03-DOC, 2021-00097-04-PC et 2021-00097-05-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 30-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - 951, CHEMIN DU LAC-DES-PILES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00087;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) interdisant les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de protection de l'environnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil refuse la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 951, chemin du Lac-des-Piles, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'agrandissement de 2,78 mètres carrés d'une terrasse à une distance de 1,96 mètre de la ligne des hautes eaux au lieu du 15 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00087-03-DOC et 2021-00087-04-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 31-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - 2160, RUE PRONOVOST

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00119;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 33-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - 200, RUE SAVIGNAC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00109;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 200, rue Savignac, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- la superficie d'un bâtiment accessoire résidentiel équivalent à 2,3 fois la superficie du bâtiment principal au lieu de 1,5 fois prescrit;
- une hauteur de 5,59 mètres au lieu du 4,22 mètres prescrit;
- une hauteur de 5,59 mètres pour un bâtiment accessoire résidentiel au lieu du 5,5 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00109-03-P.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 34-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - LOT 5 963 438 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AVENUE DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00110;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2160, rue Pronovost, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation de l'agrandissement d'un bâtiment principal à 5,89 mètres de la ligne avant au lieu du 7,5 mètres prescrit;
- l'implantation de l'agrandissement d'un bâtiment principal à 5,31 mètres de la ligne adjacente à la rue Prescott au lieu du 7,5 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00119-03-DOC et 2021-00119-05-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 32-31-01-22

DÉROGATION MINEURE - 8900, CHEMIN DE SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00105;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 8900, chemin de Sainte-Flore, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale sur le lot 2 862 212 du cadastre du Québec à 1,7 mètre de la ligne latérale gauche au lieu du 2 mètres prescrit;
- l'implantation d'un bâtiment agricole sur le lot 2 862 081 du cadastre du Québec à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale droite au lieu du 3 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00105-03-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant le lot 5 963 438 du cadastre du Québec, avenue du Tour-du-Lac, afin de rendre réputées conformes au Règlement de lotissement SH-201 :

- des superficies de 1034,3 mètres carrés et de 1043,4 mètres carrés pour les futurs terrains identifiés 1 et 2 respectivement sur le plan 2021-00110-03-PL au lieu du 1350 mètres carrés prescrit;
- une profondeur de 33,72 mètres et moins pour le futur terrain identifié 1 sur le plan 2021-00110-03-PL au lieu du 45 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00110-03-PL; laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 35-31-01-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 958, AVENUE DU CAPITAINE-VEILLEUX

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2022-00001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 19 janvier 2022 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant la démolition du bâtiment principal au 958, avenue du Capitaine-Veilleux, conformément aux pièces 2022-00001-06-DT et 2022-00001-07-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 36-31-01-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-690 - EMPRUNT 120 000 \$ - RÉFECTION AUX OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-690 décrétant un emprunt et une dépense de 120 000 \$ pour la réfection aux ouvrages d'eau potable et d'eaux usées, et, de plus, dépose le projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 37-31-01-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-691 - EMPRUNT 590 000 \$ - TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Claude Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-690 décrétant un emprunt et une dépense de 590 000 \$ pour la réfection aux ouvrages d'eau potable et d'eaux usées, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 38-31-01-22

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.70 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.70 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) les usages « 6611 – Service de construction résidentielle (entrepreneur général) » et « 6349 – Autres services pour les bâtiments (service de nettoyage après sinistre) » et d'interdire l'usage spécifiquement permis « 9801 - Établissement à caractère érotique » sur un lot situé sur le chemin de Saint-Gérard, dans la zone C-1207;
- 2) l'usage « 854 – Extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole) » sur un lot situé sur la rue de la Carrière, dans la zone I-2502;
- 3) l'usage habitation multifamiliale de 22 logements sur des lots situés sur la 105^e Avenue, dans la zone C-3329;
- 4) l'usage habitation bifamiliale isolée pour trois bâtiments, sur un lot situé sur la route de Lac-à-la-Tortue, dans la zone C-9516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 39-31-01-22

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - RANG SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT la demande de modification au Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser l'usage extraction et activités de sablière dans les zones AF-8305 et AF-8306;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une deuxième demande et que le conseil a refusé la première demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse du dossier par la commission sur l'aménagement du territoire et le développement durable et sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis au requérant de lui faire part de ses observations;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil refuse de modifier le règlement de zonage SH-550 afin d'autoriser l'usage extraction et activités de sablière dans les zones AF-8305 et AF-8306 selon la demande présentée le 16 décembre 2021 sous le numéro MRU 2021-00128.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 40-31-01-22

DÉSIGNATION - CAUCUS DES CITÉS RÉGIONALES

CONSDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a formé le Caucus des Cités régionales avec les principales municipalités d'agglomération de chaque région du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce caucus a pour mission de promouvoir le rôle de moteur économique que jouent les cités régionales dans le développement de leurs régions respectives et dans la prospérité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein de celui-ci et qu'il a été désigné par la résolution R 29-16-01-18;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Michel Angers, maire, ainsi que le directeur général de la Ville de Shawinigan, monsieur Yves Vincent, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au Caucus des cités régionales.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 41-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CENTRE D'ENTREPRENEURIAT ALPHONSE-DESJARDINS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné un élu du conseil municipal afin d'agir à titre d'observateur au sein du conseil d'administration du CEADS par la résolution R 273-12-06-18;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Michel Angers, maire, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre d'observateur au conseil d'administration du Centre d'entrepreneuriat Alphonse-Desjardins.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 42-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CITÉ DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein du conseil d'administration de la Cité de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné celui-ci par la résolution R 25-16-01-18;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Michel Angers, maire, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre d'observateur au conseil d'administration de la Cité de l'énergie.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 43-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CLASSIQUE INTERNATIONALE DE CANOTS DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein du conseil d'administration de la Classique internationale de canots de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné celui-ci par la résolution R 26-16-01-18;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Jean-Yves Tremblay à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre d'observateur au conseil d'administration de la Classique internationale de canots de la Mauricie.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 44-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente sectorielle en agriculture et en agroalimentaire la Ville de Shawinigan doit désigner qui siègera au sein du comité directeur du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci doit être un membre du comité exécutif;

CONSIDÉRANT les nouvelles désignations des membres du comité exécutif;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au comité directeur du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM);

Que les dépenses associées à sa présence aux réunions de ce comité soient déboursées et remboursées selon la politique établie;

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 45-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la Politique de gouvernance adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation culturelle de Shawinigan est un organisme mandataire;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac, à titre de présidente exécutive et madame Jacinthe Campagna, à titre d'observatrice, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au conseil d'administration de la Corporation culturelle de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 46-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIGIHUB

CONSIDÉRANT la Politique de gouvernance adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Digihub est un organisme mandataire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Michel Angers, maire, à siéger à titre de président exécutif, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au conseil d'administration du Digihub.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 47-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.1 *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S.8) décrète que le conseil d'administration d'un office municipal d'habitation est composé du nombre d'administrateurs prévus aux dispositions de leur lettre patente;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne madame Lucie De Bons, à titre de présidente, ainsi que monsieur Jean-Yves Tremblay à titre de vice-président et monsieur Claude Grenier, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 48-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PARC DE L'ÎLE MELVILLE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la Politique de gouvernance adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Parc de l'île Melville Shawinigan est un organisme mandataire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Lucie De Bons ainsi que monsieur Guy Arseneault à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre d'observateurs au conseil d'administration du Parc de l'île Melville Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 49-31-01-22

DÉSIGNATION - OFFICE DE TOURISME, FOIRES ET CONGRÈS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Shawinigan doit désigner les membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mandats de deux ans se sont terminés en avril 2021;

CONSIDÉRANT la Politique de gouvernance adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan est un organisme mandataire;

CONSIDÉRANT QU'il est inclus dans les règlements généraux de l'OTFCS que la Ville de Shawinigan doit désigner un élu de son conseil municipal afin d'agir à titre d'observateur au sein du conseil d'administration de l'organisme, conformément à la Politique de gouvernance de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné celui-ci par la résolution R 21-16-01-18;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'officiers de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan :

- Siègne n° 1 monsieur Luc Désaulniers qui agira à titre de président;
- Siègne n° 2 monsieur Luc Arvisais, directeur du Service de développement économique de la Ville;
- Siègne n° 3 madame Élyse Levasseur, de la Corporation culturelle de Shawinigan;
- Siègne n° 4 monsieur Denis Gélinas, qui agira à titre de secrétaire-trésorier
- Siègne n° 6 monsieur Mario Vallée, Tac Tac Communications, qui agira à titre de vice-président
- Siègne n° 8 madame Martine Tousignant, Parc national de la Mauricie;
- Siègne n° 10 madame Jeanne Charbonneau, Gîte du lac à la Tortue.

Que les présentes désignations soient valides jusqu'à avril 2023.

Que le Conseil désigne monsieur Claude Grenier à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre d'observateur au conseil d'administration de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan.

Que les présentes désignations remplacent celles effectuées sur toutes autres résolutions précédentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 50-31-01-22

DÉSIGNATION - DÉLÉGUÉ ET DÉLÉGUÉ SUBSTITUT - RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT l'article 8 de l'entente relative à la « Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie » que la Ville de Trois-Rivières, la Municipalité régionale de comté des Chenaux, la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, la Municipalité régionale de comté de Mékinac et la Ville de Shawinigan ont signée le 7 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est composé d'un délégué et d'un délégué substitut pour représenter chacun des membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil désigne les membres suivants afin de siéger, à titre de délégués de la Ville de Shawinigan au sein du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :

- monsieur Michel Angers, à titre de délégué;
- madame Nancy Déziel, à titre de déléguée substitut.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 51-31-01-22

DÉSIGNATION - DÉLÉGUÉS DU CONSEIL - RÉGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT EN COMMUN DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT l'article 468.16 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT l'article 74 du décret 1012-2001 qui stipule notamment que le conseil d'administration est composé de trois (3) personnes nommées par et parmi les membres du conseil de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil désigne les membres suivants afin de siéger à titre de délégués au sein du conseil d'administration de la Régie municipale de transport en commun de Shawinigan :

- monsieur Jean-Yves Tremblay, à titre de président;
- madame Lucie De Bons;
- monsieur Louis-Jean Garceau.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 52-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SERVICE D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE SHAWINIGAN (SANA)

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein du conseil d'administration du Service d'accueil aux nouveaux arrivants de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné celui-ci par la résolution R 23-16-01-18;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Jacinthe Campagna à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre d'observatrice au conseil d'administration du Service d'accueil aux nouveaux arrivants de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 53-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS SHAWINIGAN (SADC)

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein du conseil d'administration du Service d'aide au développement des collectivités Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné celui-ci par la résolution R 24-16-01-18;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Nancy Déziel à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Shawinigan (SADC).

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 54-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN (SDS)

CONSIDÉRANT la Politique de gouvernance adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de Shawinigan est un organisme mandataire;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Nancy Déziel, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre d'observatrice, au conseil d'administration de la Société de développement de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 55-31-01-22

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLS)

CONSIDÉRANT QU'il est inclus dans les règlements généraux de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) que la Ville de Shawinigan doit désigner un élu de son conseil municipal afin d'agir au sein du conseil d'administration de l'URLS de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein de celui-ci et qu'il a été désigné par la résolution R 28-16-01-18;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Jean-Yves Tremblay à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au conseil d'administration de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS).

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 56-31-01-22

DÉSIGNATION - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine de la Ville de Shawinigan a été créé par le Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de celui-ci doivent être désignés par résolution du conseil, comprenant notamment des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac, à titre de présidente, et monsieur Louis-Jean Garceau à siéger, à titre d'élus, au conseil local du patrimoine.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 57-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. a-19.1), la Ville de Shawinigan a constitué un comité consultatif agricole par son Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de celui-ci doivent être désignés par résolution du conseil, comprenant notamment des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel

Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac ainsi que monsieur Claude Grenier à siéger, à titre d'élus, au comité consultatif agricole.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 58-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. a-19.1), la Ville de Shawinigan a constitué un comité consultatif d'urbanisme par son Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de celui-ci doivent être désignés par résolution du conseil, comprenant notamment des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac, à titre de présidente, ainsi que monsieur Claude Grenier, à siéger, à titre d'élus, au comité consultatif d'urbanisme.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 59-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. a-19.1), la Ville de Shawinigan a constitué un comité de démolition par son Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de celui-ci doivent être désignés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac ainsi que monsieur Claude Grenier à siéger, à titre d'élus, au comité de démolition.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 60-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le Comité de retraite des employés syndiqués de la Ville de Shawinigan prévoit la désignation de cinq membres par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein de celui-ci et qu'il a été désigné par la résolution R 30-16-01-18;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Louis-Jean Garceau à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au Comité de retraite des employés syndiqués de la Ville de Shawinigan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 61-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ DE RETRAITE DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ ET DES POMPIERS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le Comité de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan prévoit la désignation d'un membre sans droit de vote par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné celui-ci par la résolution R 31-16-01-18;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Louis-Jean Garceau à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, à titre de membre sans droit de vote au Comité de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 62-31-01-22

DÉSIGNATION ET MODIFICATION - COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE ET LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT la commission sur la sécurité incendie créée par la résolution R 43-16-01-18;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le volet « sécurité civile » à cette commission;

CONSIDÉRANT QUE deux élus du conseil municipal siègent au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil modifie la dénomination de la commission sur la sécurité incendie par « commission sur la sécurité incendie et la sécurité civile ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne monsieur Claude Grenier, à titre de président, ainsi que monsieur Guy Arseneault, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur la sécurité incendie et la sécurité civile.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 63-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique relativement à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec et la création d'un comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Guy Arseneault, à titre de président, monsieur Michel Angers, maire, ainsi que monsieur Louis-Jean Garceau, à siéger, à titre d'élus, au comité de sécurité publique.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 64-31-01-22

CRÉATION - COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation intervenue entre la Ville de Shawinigan et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 4 - soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette entente est de favoriser la mobilisation ainsi que l'implication des élu(e)s et des partenaires du milieu autour des enjeux de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à la mise en place d'un comité de vitalisation et en déterminer la composition;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pour rôle de :

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la municipalité;
- Valider et recommander à la municipalité les initiatives, les projets ou interventions devant bénéficier du soutien financier;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil crée, conformément à l'entente de vitalisation de la Ville de Shawinigan dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion entente de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité, le comité de vitalisation.

Que ledit comité soit composé de la manière suivante :

Élu(e)s municipaux

M. Michel Angers, maire
Mme Jacinthe Campagna, conseillère municipale

Administration municipale

M. David Cadieux, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire
M. Luc Arvisais, directeur du Service de développement économique
Mme Lynn O'Cain, responsable vitalité et innovation sociale (observatrice)

Organisations communautaires et socioéconomiques

Mme Marie-Pier Drouin, Corporation développement communautaire Shawinigan
M. Simon Charlebois, SADC Shawinigan
Mme Marie-Claude Brûlé, SANA
Mme Sylvie Gervais, Centre d'action bénévole de Grand-Mère

Organisations gouvernementales

M. Éric Tremblay, CIUSSS MCQ
Mme Brigitte Blais, Services Québec
Mme Manon Filion, direction régionale du MAMH (observatrice)

Observateurs(trices) invité(e)s

M. Yves Vincent, directeur général — Ville de Shawinigan
Directions des services municipaux

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à leur remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 65-31-01-22

CRÉATION - COMMISSION SUR LES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de regrouper la commission de vérification et une partie de la commission sur l'administration et le développement économique afin de créer la commission sur les finances et en déterminer la composition et les pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la commission a pour mandat d'informer et faire des recommandations au conseil sur les dossiers à incidence financière en s'inspirant du principe de saine gestion des deniers publics et de l'optimisation des ressources financières;

CONSIDÉRANT QUE la commission peut aussi :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 1° s'appuyer sur des analyses afin de dégager des orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies notamment dans les champs suivants :
 - a) la situation financière comparative de la Ville;
 - b) l'évolution de la dette à long terme;
 - c) la structure du financement des dépenses en immobilisations;
 - d) les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - e) l'utilisation des surplus et des fonds réservés;
- 2° examiner périodiquement les données financières :
 - a) du budget;
 - b) du PTI et des résultats d'investissement;
 - c) des indicateurs de gestion et ratios financiers;
- 3° analyser et transmettre l'information à caractère financier au conseil;
- 4° proposer tout moyen visant l'optimisation financière des opérations des différents services notamment sur la gestion contractuelle et les approvisionnements;
- 5° donner l'orientation sur le renforcement des pratiques administratives, l'établissement des objectifs organisationnels et la formulation d'avis concernant les activités administratives
- 6° prendre en considération toute demande d'étude ou de rapport du conseil portant sur des sujets reliés au mandat de la commission;
- 7° faire des recommandations à l'égard des demandes d'aides financières, fiscales ou techniques aux entreprises industrielles, commerciales et numériques;
- 8° traiter des questions liées aux transactions immobilières de la ville et des organismes partenaires;
- 9° prendre en considération toute demande d'étude ou rapport du conseil portant sur des sujets reliés au mandat du comité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil crée, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19), la commission sur les finances et que la commission de vérification soit par le même fait abolie.

Que cette commission soit formée de trois membres du conseil soit monsieur Michel Angers, à titre de président ainsi monsieur Guy Arseneault et monsieur Claude Grenier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le mandat des membres de la commission soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le conseil pourvoie à leur remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 66-31-01-22

DÉSIGNATION - COMMISSION SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT la commission sur l'aménagement du territoire et le développement durable créée par la résolution R 42-16-01-18;

CONSIDÉRANT QUE deux élus du conseil municipal siègent au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Nancy Déziel, à titre de présidente, ainsi que madame Josette Allard-Gignac, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 67-31-01-22

DÉSIGNATION - COMMISSION SUR LES ARTS ET LA CULTURE

CONSIDÉRANT la commission sur les arts et la culture créée par la résolution R 45-16-01-18;

CONSIDÉRANT QUE deux élus du conseil municipal siègent au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac, à titre de présidente, ainsi que madame Lucie De Bons, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur les arts et la culture.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 68-31-01-22

DÉSIGNATION ET MODIFICATION - COMMISSION SUR LA CIRCULATION ET LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT le comité de circulation créée par la résolution R 48-16-01-18;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le comité sur les pistes cyclables à ce comité;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil modifie la dénomination du comité de circulation par « commission sur la circulation et la mobilité durable ».

Que le Conseil désigne madame Jacinthe Campagna, à titre de présidente, ainsi que monsieur Guy Arseneault et monsieur Claude Grenier, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur la circulation et la mobilité durable.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 69-31-01-22

DÉSIGNATION ET MODIFICATION - COMMISSION SUR LES COMMUNICATIONS ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la commission des communications et des relations avec les citoyens créée par la résolution R 47-16-01-18;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le volet « technologies de l'information »;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil modifie la dénomination de la commission des communications et des relations avec les citoyens par « commission sur les communications et les technologies de l'information ».

Que le Conseil désigne madame Nancy Déziel, à titre de présidente, ainsi que madame Josette Allard-Gignac et madame Jacinthe Campagna, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur les communications et les technologies de l'information.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 70-31-01-22

DÉSIGNATION ET MODIFICATION - COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la commission sur l'administration et le développement économique créée par la résolution R 49-16-01-18;

CONSIDÉRANT QUE le volet « administration » est maintenant intégré dans la nouvelle commission sur les finances;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil modifie la dénomination de la commission sur l'administration et le développement économique par « commission sur le développement économique ».

Que le Conseil désigne monsieur Michel Angers, à titre de président, ainsi que madame Nancy Déziel et monsieur Claude Grenier, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur le développement économique.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 71-31-01-22

DÉSIGNATION - COMMISSION SUR LES LOISIRS ET LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la commission sur les loisirs et la vie communautaire créée par la résolution R 44-16-01-18;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de ce comité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Jacinthe Campagna, à titre de présidente, ainsi que monsieur Louis-Jean Garceau et monsieur Jean-Yves Tremblay, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur les loisirs et la vie communautaire.

Que madame Jacinthe Campagna soit désignée sur le Comité de suivi de la Politique municipale de la famille et des aînés et son plan d'action.

Que monsieur Jean-Yves Tremblay soit désigné sur le Comité de tourisme sportif.

Que madame Jacinthe Campagna soit désignée sur le Comité territorial en développement social de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 72-31-01-22

DÉSIGNATION - COMMISSION SUR LES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la commission sur les ressources humaines créée par la résolution R 46-16-01-18;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de cette commission;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil désigne monsieur Michel Angers, à titre de président, ainsi que madame Nancy Déziel et monsieur Jean-Yves Tremblay, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur les ressources humaines.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 73-31-01-22

DÉSIGNATION ET MODIFICATION - COMMISSION SUR LA TOPONYMIE ET LA RECONNAISSANCE CIVIQUE

CONSIDÉRANT la commission de toponymie créée par la résolution R 38-16-01-18;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le volet « reconnaissance civique »;

CONSIDÉRANT QUE deux élus du conseil municipal siègent au sein de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil modifie la dénomination de la commission de toponymie par « commission sur la toponymie et la reconnaissance civique ».

Que le Conseil désigne monsieur Louis-Jean Garceau, à titre de président, ainsi que monsieur Guy Arseneault, à siéger, à titre d'élus, à la commission sur la toponymie et la reconnaissance civique.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION ET MODIFICATION - COMMISSION SUR LES TRAVAUX PUBLICS ET LES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la commission des travaux publics créée par la résolution R 41-16-01-18;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le volet « infrastructures » à cette commission;

CONSIDÉRANT QUE deux élus du conseil municipal siègent au sein de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil modifie la dénomination de la commission des travaux publics par « commission sur les travaux publics et les infrastructures ».

Que le Conseil désigne madame Lucie De Bons, à titre de présidente, ainsi que Claude Grenier à siéger, à titre d'élus, à la commission des travaux publics et des infrastructures.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 75-31-01-22

DÉSIGNATION - MISSION LOISIRS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN MAURICIE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre dernier il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui représenteront la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Lucie De Bons à titre de représentante de la Ville de Shawinigan à la table de concertation Mission loisirs pour les personnes handicapées en Mauricie.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 76-31-01-22

DÉSIGNATION - TABLE DES AÎNÉS DU GRAND SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre dernier il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui représenteront la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Lucie De Bons à titre de représentante de la Ville de Shawinigan à la Table des aînés du Grand Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 77-31-01-22

DÉSIGNATION - COMITÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre dernier il y a lieu de désigner le membre du nouveau conseil qui représenteront la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne monsieur Michel Angers à titre de représentant de la Ville de Shawinigan au comité de diversification économique.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

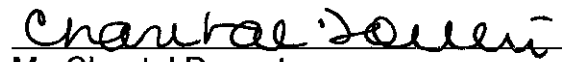
Au terme de la séance, les personnes ont eu l'opportunité d'adresser des questions aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 17.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière